



COMMUNE D'AMANVILLERS

PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT de la Moselle SEANCE DU VINGT NEUF NOVEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS
A DIX NEUF HEURES TRENTES MINUTES

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus : 19

Nombre des membres
en fonction : 19

Nombre des membres
qui ont assisté à la
séance : 11

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 17

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Étaient présents : Mesdames, LOGIN Frédérique, AMOROS Liliane, HANESSE Rachel, RUFFA Christine, LEROUGE Bernadette, LAZZARI Martine et Messieurs CERF René, BELLI David, JANODY Yves, REIGNIER François-Xavier, LEOMY Patrick, BAUCHIERO Bruno (en retard excusé, vote à partir du point n°4).

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Mesdames MARTINY Marion (HANESSE Rachel), HENISSART Gaëlle (AMOROS Liliane), SAMUEL Nadia (CERF René), ETHUIN Leila (RUFFA Christine) et Messieurs MLETZKO Frédéric (BELLI David), TAILLEUR Jean-Louis (LEOMY Patrick).

Était absent excusé : HURET Stéphane.

Secrétaire de séance : Madame AMOROS Liliane assistée de Madame MARCHIONNI Marie, responsable des services administratifs.

Madame le Maire :

-demande d'éteindre les portables ou de les mettre en mode « silencieux »

-remercie de leur présence les deux responsables de service : Marie MARCHIONNI et Jean-Pierre COSTANTE

-fait le point sur les pouvoirs et les absents excusés

-le quorum étant atteint, déclare l'ouverture de la séance.

Madame le Maire explique que Monsieur Bauchiero devrait arriver avec un peu de retard.

Madame le Maire propose de désigner Mesdames Liliane AMOROS et Marie MARCHIONNI pour remplir les fonctions de secrétaires de séance. Approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose de passer à l'Ordre du Jour :

POINT 01 – 2023/11/64 – CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCES - VERBAL DU 18 OCTOBRE 2023

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023 et précise que celui-ci a été envoyé à tous les Conseillers Municipaux par voie électronique en date du 22 novembre 2023.

Aucune remarque écrite n'a été reçue par messagerie électronique et pas de demande d'intervention orale en séance.

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

ADOpte le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023, **sans remarque et sans observation.**

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

VOTES POUR	:	17
VOTES CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Transmis au Représentant de l'Etat le : 05/12/2023
Publié par affichage le : 05/12/2023

POINT 02 – 2023/11/65 – BIENS COMMUNAUX – APPROBATION DES MONTANTS DES LOYERS POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal :

- L'Indice de Référence des Loyers (IRL) fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires. Sa variation annuelle au 3^{ème} trimestre de l'année 2023 est d'environ + 3,5 % arrondis ;

- L'Indice du Coût de la Construction (ICC) fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers pour les garages que peuvent exiger les propriétaires. Sa variation annuelle au 2^{ème} trimestre de l'année 2023 est d'environ + 7,5 %.

Madame le Maire propose d'appliquer ces pourcentages d'augmentation pour l'année 2024 aux logements et garages communaux. Le tableau récapitulatif a été transmis aux membres du Conseil Municipal par message électronique en date du 22 novembre 2023.

Le rapporteur entendu ;

VU la variation annuelle de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) au 3^{ème} trimestre de l'année 2023 ;

VU la variation annuelle de l'Indice du Coût de la Construction (ICC) au 2^{ème} trimestre de l'année 2023 ;

VU la proposition d'augmentation des montants des loyers communaux, ci-annexée ;

VU les baux de location des logements communaux, et notamment les articles 7 et 8 ;

VU les baux de location des garages communaux, et notamment l'article 2 ;

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

DÉCIDE de procéder à une augmentation d'environ 3,5 % du montant des loyers des logements communaux hors Résidence Autonomie Jean-Claude Anguilla pour l'année 2024 suivant le tableau joint ci - dessous ;

DÉCIDE de procéder à une augmentation des loyers des logements communaux de la Résidence Autonomie Jean-Claude Anguilla pour l'année 2024 suivant le tableau joint ci - dessous ;

DÉCIDE de procéder à une augmentation d'environ 7,5 % du montant des garages pour l'année 2024 suivant le tableau joint ci - dessous ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

VOTES POUR	: 17
VOTES CONTRE	: 00
ABSTENTION	: 00

Transmis au Représentant de l'Etat le : 05/12/2023
Publié par affichage le : 05/12/2023

PROPOSITION DE LOYERS 2024

Désignation du bâtiment	Adresse	Loyers 2023	Quantité	proposition Loyers 2024	Loyers 2024 arrondis
ECOLE PRIMAIRE 1	55 Grand'rue, 1er étage D	399,00 €	1	412,94 €	413,00 €
	55 Grand'rue, 1er étage G	709,60 €	1	734,39 €	734,50 €
La poste, appartement	5 Grand'rue, étage	490,00 €	1	507,12 €	507,50 €
	3 Grand'rue, RDC	575,00 €	1	595,09 €	595,50 €
La poste, bureau de poste	5 Grand'rue	298,50 €	1	308,93 €	309,00 €
DENTISTE	52 Grand'rue	635,55 €	1	657,75 €	658,00 €
53 Grand'rue	53 Grand'rue, 1er étage D	337,00 €	1	348,77 €	349,00 €
	53 Grand'rue, 1er étage G	650,00 €	1	672,70 €	673,00 €
	53 Grand'rue RDC	650,00 €	1	672,70 €	673,00 €
Pariotte F1	9, 11, 13, 15, 17, 21, 23, 27, 29, 31, 33,	460,00 €	10	476,07 €	477,00 €
Pariotte F2	7, 19, 25, 35	500,00 €	4	517,47 €	517,50 €
garages rue de l' Eglise	rue de l'église	51,20 €	10	55,29 €	55,30 €
garages rue des Jardins	rue des Jardins	51,20 €	11	55,29 €	55,30 €
garages rue de Montvaux	rue de Montvaux	51,20 €	8	55,29 €	55,30 €
garages rue de la poste	rue de la Poste	51,20 €	6	55,29 €	55,30 €
garages Grand'rue	53 Grand'rue	51,20 €	2	55,29 €	55,30 €
garage Rue du Ht Jacques	Allée du Haut Jacques	58,45 €	14	63,20 €	63,20 €

POINT 03 – 2023/11/66 – CATALOGUE DES TARIFS COMMUNAUX – APPROBATION DES MONTANTS POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal le catalogue des tarifs communaux.

Il est proposé une augmentation maximum de **10 %** (arrondi à l'inférieur) de l'ensemble du catalogue pour la location des diverses salles ainsi qu'une augmentation de **5 %** pour la location de la vaisselle et autres pour l'année 2024.

Le tableau récapitulatif a été transmis aux membres du Conseil Municipal par message électronique en date du 22 novembre 2023.

Son rapporteur entendu ;

VU la proposition de catalogue des tarifs communaux 2024, ci - annexée ;

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

ACTE les montants du catalogue des tarifs communaux pour l'année 2024, conformément au document ci - annexé ;

FIXE la caution de la salle des fêtes et du gymnase à **1 200,00 €** ;

PRECISE que les résidents de la Résidence Autonomie disposent d'une mise à disposition gratuite par an de la salle commune de la Résidence Autonomie Jean - Claude ANGUILLA ;

PRECISE que l'ensemble de ces mises à dispositions et prestations sont soumises aux règlements applicables ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

Transmis au Représentant de l'Etat le : 05/12/2023

Publié par affichage le : 05/12/2023

VOTES POUR	:	17
VOTES CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

<u>Vaisselle</u>	Vaisselle		Remplacement (casse...)	
	Montant unitaire 2023	Proposition tarifs arrondis 2024	Montant unitaire 2023	Proposition montants arrondis 2024
1 assiette plate, 1 assiette à dessert, 1 verre à vin, 1 verre à eau, 1 coupe à champagne, 1 tasse à café, 1 couteau, 1 fourchette, 1 petite cuillère	1,66	2,30		
Couteau	0,24	0,25	1,19	1,25
Fourchette	0,24	0,25	0,6	0,65
Cuillère à café	0,24	0,25	0,6	0,65
Cuillère à potage	0,24	0,25	0,6	0,65
Assiette creuse	0,32	0,3	6,02	6,3
Assiette plate	0,32	0,3	6,02	6,3
Assiette à dessert	0,32	0,3	6,02	6,3
Verre à eau	0,32	0,3	2,43	2,55
Verre à vin	0,32	0,3	2,43	2,55
Verre à apéritif	0,32	0,3	2,43	2,55
Verre à liqueur	0,32	0,3	1,17	1,25
Coupe à champagne	0,32	0,3	2,43	2,55
Tasse à café (porcelaine)	0,32	0,3	3,62	3,8
Petite tasse	0,32	0,3	3,62	3,8
Panier à pain	0,32	0,3	5,41	5,7
Saucière	0,56	0,56	4,82	5
Saladier en verre	0,56	0,56	4,82	5
Plat inox	1,48	1,5	8,38	8,8
Cruche	1,48	1,5	10,83	12
Casserole alu diamètre différent	1,48	1,5	96,29	105
Casserole inox diamètre 30	1,48	1,5	96,29	105
Sautoir alu rectangulaire 50	1,48	1,5	96,29	105
Passoire pieds alu diamètre 40	1,48	1,5	96,29	105

PROPOSITION TARIFS 2024

	Lieu	Durée	2023		2024		% augmentation	
			Amanvillois	Extérieur	Amanvillois	Extérieur	A	Ext
SALLE DES FETES	Petite salle (petite salle, cuisine)	1/2 journée	77 €	220 €	81 €	231 €	5,19	5
		24h	149 €	429 €	156 €	450 €	4,7	4,9
		48h	201 €	629 €	211 €	660 €	4,98	4,93
		63h	210 €	702 €	221 €	737 €	5,24	4,99
		Forfait ménage	61 €		64 €		4,92	
	Grande salle (grande salle, cuisine)	1/2 journée	124 €	251 €	130 €	264 €	4,84	5,18
		24h	250 €	494 €	263 €	519 €	5,2	5,06
		48h	352 €	785 €	370 €	824 €	5,11	4,97
		63h	385 €	872 €	404 €	916 €	4,94	5,05
		Forfait ménage	101 €		106 €		4,95	
	Salle des fêtes complète (petite salle, grande salle, cuisine)	1/2 journée	200 €	472 €	210 €	496 €	5	5,08
		24h	397 €	922 €	417 €	968 €	5,04	4,99
		48h	552 €	1 415 €	580 €	1 486 €	5,07	5,02
		63h	595 €	1 573 €	625 €	1 652 €	5,04	5,02
		Forfait ménage	163 €		171 €		4,91	
Pour information	Gymnase (halle des sports, 2 vestiaires)	Journée	943 €		990 €		4,98	
		1/2 journée	447 €		469 €		4,92	
		Forfait ménage	250 €		263 €		5,2	
	Dojo	Journée	350 €		368 €		5,14	
		1H	35 €		37 €		5,71	
		2H	58 €		61 €		5,17	

MATÉRIEL

		Tarifs 2023	Proposition tarifs 2024
Location pour le weekend	Table	5,90 €	6,20 €
	banc	4,25 €	4,50 €
	chaise	2,03 €	2,15 €

CIMETIERE

		Tarif 2023	Proposition tarif 2024
Cimetière communal	Concession trentenaire	106,59 €	112,00 €
	Cellule du columbarium	1 321,14 €	1 380,00 €
Jardin du souvenir	Dispersion des cendres	118,62 €	125,00 €

POINT N° 04 – 2023/11/67 – CHASSE COMMUNALE – DESIGNATION D’UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIER ROUGE

Rapporteur Monsieur Belli

Monsieur Belli informe les membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement du bail de location de la chasse communale, il appartient au conseil municipal de désigner un estimateur de dégâts de gibier rouge pour la période 2024 – 2033.

En effet, dans les articles L 429-23 et suivants du Code de l’Environnement, il est prévu que les dégâts occasionnés par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, lièvres ou lapins ouvrent droit à un dédommagement de la part du locataire de la chasse envers la personne lésée.

Les dégâts exceptés ceux de sangliers (qui sont pris en charge par le « Fonds Départemental d’Indemnisation des Dégâts de Sangliers ») font l’objet d’une évaluation dans les conditions prévues par les articles R. 229-8 à R. 229-14 du C.E.

A cette fin, un estimateur est désigné dans chaque commune au début du bail et pour toute sa durée.

En application de l’article R. 229-8 du C.E. il est choisi parmi les habitants d’une commune voisine. Il est nommé par le maire après accord entre le conseil municipal et le locataire de la chasse communale.

Madame le Maire propose de nommer Monsieur TORLOTING Michel demeurant 10, rue de Metz 57130 GRAVELOTTE, en qualité d’estimateur de dégâts de gibier rouge.

Son rapporteur entendu ;

VU la proposition de désignation de l’estimateur de dégâts de gibier rouge ;

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère à l’unanimité et,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à nommer Monsieur TORLOTING Michel demeurant 10, rue de Metz 57130 GRAVELOTTE en qualité d’estimateur de dégâts de gibier rouge ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution et au suivi de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L’UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

VOTES POUR	: 18
VOTES CONTRE	: 00
ABSTENTION	: 00

Transmis au Représentant de l’Etat le : 05/12/2023
Publié par affichage le : 05/12/2023

Arrivée de Monsieur Bauchiero à 19H41

POINT 05 – 2023/11/68 – GROUPE SCOLAIRE SERGE GAUCHE – RENOVATION 2^{EME} TRANCHE ECOLE MATERNELLE – CHOIX DU MAÎTRE D’ŒUVRE

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rappelle les travaux envisagés pour la rénovation de la 2^{ème} tranche du groupe scolaire, l’école maternelle.

Dans cet objectif, il est nécessaire de choisir un bureau de Maitrise d’Œuvre, afin de réaliser les différentes études du projet.

La Commune a estimé le montant de l’opération à **206 000,00 € HT.**

La Commune a estimé le montant de la Maitrise d’Œuvre à **22 109,00 € HT.**

La proposition financière du Cabinet d’Architecte IN SITU 123 rue MAC MAHON 54000 NANCY est de :

Coût prévisionnel de l’opération arrondi à	206 000,00 € HT
Taux de rémunération	8,41%
Montant provisoire de rémunération	17 308,31 € HT
Taux de TVA en vigueur	20%
Soit TTC	20 769,97 € TTC

Les travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires de l'été 2024.

Madame le Maire propose de retenir le Cabinet d'Architecte IN SITU.

Son rapporteur entendu ;

VU le projet de la rénovation du groupe scolaire Serge Gauche 2^{ème} tranche école maternelle ;

VU l'obtention de la subvention d'un montant de 60 800,00 € de l'Appel à Projet DETR/DSIL 2023 ;

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer le contrat de Maîtrise d'Œuvre avec le Cabinet d'Architecte IN SITU ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

VOTES POUR	:	18
VOTES CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Transmis au Représentant de l'Etat le : 05/12/2023

Publié par affichage le : 05/12/2023

POINT 06 – 2023/11/69 – REHABILITATION DE LA MAIRIE ET CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE (APC) – SUITE A L'ARRET D'ACTIVITE DU CABINET D'ARCHITECTE PICARDAT (POUR RAISONS DE SANTE) – REMPLACEMENT DU MAITRE D'OEUVRE

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le coût prévisionnel des travaux, études non comprises, est arrêté à 520 240,00 € HT soit 624 288,00 € TTC.

Le montant de la maîtrise d'œuvre s'élève à 73 200,54 € HT soit 87 840,65 € TTC.

Suite au courrier reçu par Monsieur Alexandre PICARDAT, Architecte, en date du 10 novembre 2023, nous informant l'arrêt de son activité pour raisons de santé, nous sommes dans l'obligation de prévoir le remplacement de Maître d'œuvre.

Monsieur Alexandre PICARDAT nous propose l'Agence BETC demeurant 11, rue Jeanne d'Arc à CHAUMONT pour lui succéder et ainsi assurer la Maîtrise d'œuvre de l'opération.

Considérant les montants déjà versées pour les prestations faites à ce jour à savoir :

	HT	TTC
Montant totale de la maîtrise d'œuvre	73 200,54 €	87 840,65 €
<i>Paiement en 2022</i>	10 319,50 €	12 383,40 €
<i>Paiement en 2023</i>	<u>28 221,97 €</u>	<u>33 866,37 €</u>
Montant des prestations versées au 29/11/2023	38 541,47 €	46 249,77 €
Reste à payer	34 659,07 €	41 590,88 €

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

PREND ACTE du retrait du Maître d'œuvre, l'Architecte Alexandre PICARDAT (raisons de santé) de ses prestations au montant de 38 541,47 € HT soit 46 249,77 € TTC ;

VALIDE le remplacement du Maître d'œuvre proposé par Monsieur PICARDAT, soit l'Agence BETC d'un montant de 34 659,07 € HT soit 41 590,88 € TTC ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer le contrat de Maîtrise d'œuvre avec l'Agence BETC demeurant 11 rue Jeanne d'Arc à CHAUMONT;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

VOTES POUR : 18
VOTES CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Transmis au Représentant de l'Etat le : 05/12/2023
Publié par affichage le : 05/12/2023

POINT 07 – 2023/11/70 – RESIDENCE AUTONOMIE JEAN-CLAUDE ANGUILLA – VALIDATION DE LA PHASE PRO/DCE (DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES)

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la phase de conception de l'Avant-Projet Sommaire (APS) a été menée en étroite collaboration avec la maîtrise d'ouvrage et les agents communaux concernés et a permis de répondre aux besoins décrits dans le programme initial du projet. Ce point a été validé à la majorité en séance du Conseil municipal point n° 02 en date du 22 février 2023.

Afin de pouvoir continuer ce projet, il est proposé de définir avec précision les choix architecturaux, techniques et financiers en validant la phase PRO/DCE.

Son rapporteur entendu ;

VU la proposition de valider la phase PRO/DCE du projet de rénovation de la Résidence Autonomie « Jean-Claude Anguilla » ;

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

VALIDE la phase PRO/DCE du projet consistant à définir avec précision les choix architecturaux, techniques et financiers ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces et documents contractuels se rapportant à cette opération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

VOTES POUR : 18
VOTES CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Transmis au Représentant de l'Etat le : 05/12/2023
Publié par affichage le : 05/12/2023

POINT 08 – 2023/11/71 – RESIDENCE AUTONOMIE JEAN CLAUDE ANGUILLA – SUITE A L'ARRÊT D'ACTIVITE DU CABINET D'ARCHITECTE PICARDAT (POUR RAISONS DE SANTE) – REMPLACEMENT DU MAÎTRE D'OEUVRE

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le coût prévisionnel des travaux, études non comprises, est arrêté à 369 251,00 € HT soit 443 101,20 € TTC.

Le montant de la Maîtrise d'œuvre s'élève à 29 170,83 € HT soit 35 004,99 € TTC.

Suite au courrier reçu par Monsieur Alexandre PICARDAT, Architecte, en date du 10 novembre 2023, nous informant l'arrêt de son activité pour raisons de santé, sommes dans l'obligation de prévoir le remplacement de celui-ci.

Monsieur Alexandre PICARDAT nous propose donc l'agence BLAST, 12 rue Saint-Fiacre 54000 NANCY pour lui succéder.

Considérant les montants déjà versés pour les prestations faites à ce jour à savoir :

	HT	TTC
Montant totale de la maîtrise d'œuvre	29 170,83 €	35 004,99 €
Montant des versements au 29/11/2023	17 283,72 €	20 740,46 €
Reste à payer	11 887,11 €	14 264,53 €
Proposition BLAST	12 324,68 €	14 789,62 €

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

PREND ACTE du retrait du Maître d'œuvre, l'Architecte Alexandre PICARDAT Alexandre (raisons de santé) de ses prestations au montant de 29 170,83 € HT soit 35 004,99 € TTC ;
ACCEPTE le remplacement du Maître d'œuvre proposé par Monsieur PICARDAT, soit l'Agence BLAST d'un montant de 12 324,68 € HT soit 14 789,62 € TTC y compris une prestation supplémentaire de 434,57 € HT soit 525,08 € TTC (mise en ligne des marchés publiques) ;
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer le contrat de Maîtrise d'œuvre avec l'Agence BLAST ;
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération ;
DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

VOTES POUR	:	18
VOTES CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Transmis au Représentant de l'Etat le : 05/12/2023

Publié par affichage le : 05/12/2023

POINT 09 – 2023/11/72 – LOTISSEMENT DE LA JUSTICE 2EME TRANCHE – LOT ESPACES VERTS DHR AVENANT N°2

Rapporteur Madame le Maire

Cet avenant a pour objet de prendre en compte :

- Les prestations non réalisées afin de faire un bilan final de l'ensemble des travaux.

Madame le Maire présente l'avenant n°2 au marché de maîtrise de travaux (tableau ci-dessous) :

MONTANT DE L'AVENANT n° 2 : LOT ESPACES VERTS	
Montant initial du marché HT	49 035,21 € HT
Travaux supplémentaires HT – Variation des quantités (Avenant n°1) = Montant des travaux supplémentaires HT	24 526,60 € HT - 14 126,14 € HT = 10 400,46 € HT
Nouveau Montant du Marché + Avenant n°1	59 435,67 € HT
Montant de l'avenant n°2	- 697,80 € HT
Nouveau montant du marché (avenant 1 + avenant 2)	58 737,88 € HT

Madame le Maire propose d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°2 du lotissement « Les Jardins de la Justice » 2^{ème} tranche.

Son rapporteur entendu ;

VU l'avenant proposé pour la prise en compte des prestations ou non réalisées afin de faire un bilan final de l'ensemble des travaux ;

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

APPROUVE l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°2 du lotissement « Les Jardins de la Justice » 2^{ème} tranche ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces administratives inhérentes à cette affaire.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

VOTES POUR	:	18
VOTES CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Transmis au Représentant de l'Etat le : 05/12/2023

Publié par affichage le : 05/12/2023

POINT 10 – 2023/11/73 – LOCATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX – MISE A DISPOSITION EXCEPTIONNELLE DU GYMNASSE A L'ECOLE MATERNELLE DE GRAVELOTTE POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur Madame Amoros

Madame Amoros explique aux membres du Conseil Municipal :

- La demande de la directrice de l'école maternelle de Gravelotte visant accueil au gymnase d'Amanvillers et prise en charge sportive (avec mise à disposition de l'éducateur sportif communal Eric Larose) pour un cycle « gymnastique/gestes naturels » à raison de 2 ou 3 matinées début 2024 ;
- La prise en charge financière serait réalisée par l'école (via la commune) ;
- Madame Amoros rappelle les mises à disposition exceptionnelle réalisées depuis l'année scolaire 2012/2013 pour l'école de Gravelotte.

Les membres de la commission Education, Culture et Solidarités, à la consultation écrite du 08/11/2023, ont émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres pour la demande de l'école de Gravelotte pour cette mise à disposition pour un montant de **120,00 €**.

Les dates retenues, en accord avec l'éducateur sportif (suivant ses disponibilités) sont à définir. Il est proposé que cette mise à disposition soit facturée **120,00 €** par matinée, pour couvrir, à minima, les heures effectuées par le personnel communal (prise en charge sportive, nettoyage et désinfection).

Son rapporteur entendu ;

VU la demande de la directrice de l'école maternelle de Gravelotte en date du 14/09/2023 ;

VU l'avis de la commission Education, Culture et Solidarités en date du 08/11/2023 ;

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

PROPOSE de mettre à disposition de l'école maternelle de Gravelotte, pour l'année 2024 :

- Le gymnase, incluant les vestiaires,
- L'éducateur sportif de la Commune,
- Un chargé de propreté (prise en charge du nettoyage) ;

FIXE le montant forfaitaire de cette mise à disposition à **120,00 €** par matinée de mise à disposition ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

VOTES POUR	:	18
VOTES CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Transmis au Représentant de l'Etat le : 05/12/2023
Publié par affichage le : 05/12/2023

POINT 11 – 2023/11/74 – ASSOCIATION EXTERIEURE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AMF – TELETHON AU TITRE DU SOUTIEN DU TELETHON 2023

Rapporteur Madame Amoros

Madame Amoros explique aux membres du Conseil Municipal :

- Qu'à l'occasion du téléthon 2023, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'association AFM - Téléthon au titre du soutien du téléthon 2023, subvention qui correspond au versement d'**1 €** par enfant scolarisé (203 élèves) au groupe scolaire « Serge Gauche », montant arrondi à **200,00 €**.

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

DECIDE d'accorder à l'association extérieure AFM - Téléthon au titre du soutien du téléthon 2023 une subvention d'**1 €** par enfant scolarisé au groupe scolaire « Serge Gauche » soit un montant de **200,00 €** ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

VOTES POUR	:	18
VOTES CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Transmis au Représentant de l'Etat le : 05/12/2023
Publié par affichage le : 05/12/2023

POINT 12 – 2023/11/75 – ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal :

- Que dans l'attente du vote du budget primitif 2024, il est nécessaire d'ouvrir des crédits d'investissements par anticipation afin d'être en capacité d'engager certains investissements courants, soit pour répondre à des situations d'urgence, soit pour assurer des missions de service public ;
- Que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les dépenses de la section fonctionnement peuvent être exécutées dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent ;
- Que les dépenses d'investissement (autres que le remboursement de la dette en capital) peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur autorisation de l'assemblée délibérante.

Madame le Maire propose d'autoriser engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2023.

Son rapporteur entendu ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

VU la délibération communale portant examen et vote du budget général de l'exercice 2023 ;

VU les délibérations communales portant modifications budgétaires pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager des dépenses d'investissement pour la gestion des affaires courantes avant le vote du Budget Primitif 2024 ;

Le Conseil Municipal délibère à la majorité et,

DÉCIDE d'autoriser, engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement, jusqu'à l'approbation du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2023 (tableau ci-dessous) ;

CHARGE Madame le Maire d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2024 lors de son adoption ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

VOTES POUR	:	16
VOTES CONTRE	:	01
ABSTENTION	:	01

Transmis au Représentant de l'Etat le : 05/12/2023
Publié par affichage le : 05/12/2023

POINT 13 – 2023/11/76 – Budget général 2023 – Décision modificative n°2

Rapporteur Madame le Maire

Il est nécessaire d'approvisionner à hauteur de 5 000,00 € le compte 2183 Opération 138 « Matériel de bureau et matériel informatique », pour paiement de deux factures, l'une concernant le changement d'ordinateur à l'accueil de la Mairie et l'autre pour l'achat d'un ordinateur à la Résidence Autonomie « Jean-Claude ANGUILLA ». Il est également nécessaire d'approvisionner à hauteur de 3 000,00 € le compte 2188 – Opération 138 pour le remplacement de l'armoire froide à la salle polyvalente.

Pour permettre le mandatement, il convient de faire un transfert de compte à compte de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Compte	Désignation	Montant	Dépenses/Recettes
2188 – Opération 294	Autre immobilisation corporel	- 8 000,00 €	D
2183 – Opération 138	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 5 000,00 €	D
2188 – Opération 138	Autre immobilisation corporel	+ 3 000,00 €	D

Son rapporteur entendu ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2023 portant adoption du Budget Général 2023 ;

Vu le projet de Décision Modificative du budget n°2 présentée par Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

ADOPTE et **VOTE** la Décision Modificative n°2 du budget général 2023 ;

CHARGE Madame le Maire ou son représentant légal à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

VOTES POUR	:	16
VOTES CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	02

Transmis au Représentant de l'Etat le : 30/11/2023

Publié par affichage le : 05/12/2023

POINT 14 – 2023/11/77 – RESSOURCES HUMAINES – ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR POUVOIR D'ACHAT

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

1/ La mise en place de la prime de la manière suivante :

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics (et le cas échéant des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles) de la Commune.

2/ Bénéficiaires :

A) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et aux agents publics de l'Etat et hospitaliers accueillis par détachement de la Commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune (ou par la communauté de communes, ou le groupement d'intérêt public) à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

B) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires gratifiés ;
- Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 ;
- Les agents employés au titre d'une activité accessoire.

3/ Montants forfaitaires de la prime :

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la Commune. Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	Plafond maximum 800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Plafond maximum 700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Plafond maximum 600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Plafond maximum 500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Plafond maximum 400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Plafond maximum 350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Plafond maximum 300 €

***Point de vigilance :**

- ✓ Ne pas dépasser les montants plafonds prévus pour chacun des 7 niveaux ;
- ✓ Ne pas fixer un montant identique pour tous les niveaux ;
- ✓ Respecter la dégressivité du montant de la prime par niveau de rémunération.

4/ Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

A) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la Commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par 12.

La Commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la Commune, par application des règles prévues au Point 5.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la Commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023. Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par 12.

La Commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la Commune, par application des règles prévues au point 5.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la Commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par 12.

La Commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la Commune, par application des règles prévues au point 5.

5/ Proratisation du montant forfaitaire de la prime :

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la Commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

6/ Modalités de versement de la prime :

La prime de pouvoir d'achat est versée par la Commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée en un seul versement avant le 30 juin 2024.

7/ Règles de cumuls :

La prime de pouvoir d'achat instituée sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics de la Commune, sauf si l'agent l'a déjà perçue en qualité de fonctionnaire d'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux face à l'inflation, ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 et de déterminer les modalités de versement de cette prime, en un versement avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité,

D'ADOPTER la proposition de Madame le Maire ;

D'INSCRIRE au budget de l'exercice 2024, les crédits correspondants.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

VOTES POUR	:	18
VOTES CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Transmis au Représentant de l'Etat le : 05/12/2023
Publié par affichage le : 05/12/2023

POINT 15 – 2023/11/78 – CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA MISSION INTERIM ET TERRITOIRES

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Son rapporteur entendu ;

CONSIDERANT que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centre de gestion peuvent recruter des agents en vue de les afficher à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ;

CONSIDERANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention ;

CONSIDERANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la formation publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDERANT que pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion ;

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,

APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Madame le Maire ;

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents afférents ;

AUTORISE Madame le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service ;

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité

VOTES POUR	:	18
VOTES CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Transmis au Représentant de l'Etat le : 05/12/2023
Publié par affichage le : 05/12/2023

**POINT 16 – 2023/11/79 – COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
Article L122-18 et L2122-22-18 et L2122-22 du CGCT**

Madame le Maire informe qu'un agent a été débouté en justice sur tout : le premier dossier date de 2016 avec un dépôt de plainte pour harcèlement moral ; la justice a fait son travail.

Ensuite, il y a eu un recours devant le tribunal administratif pour non reconnaissance d'Accident du Travail. L'agent avait été débouté plusieurs fois et avait saisi la justice dans ce cadre-là pour faire reconnaître en AT un malaise en août 2017.

Cette personne a été déboutée en justice.

Informations diverses :

Madame le Maire informe sur les manifestations de fin d'année :

Plantation de l'arbre des naissances de 2022, manifestation qui aura lieu ce samedi 2 décembre 2023 à l'aire de jeux de la Pariotte suivie d'un moment convivial dans la salle commune avec petits livres pour les enfants et carte souvenir pour les parents.

Téléthon 2023 : vendredi 8 décembre 2023 au groupe scolaire
Le Téléthon passera de nouveau à Amanvillers et par le groupe scolaire pour accueillir cette année le petit James groupe ainsi que la « caravane de l'Espoir »
James a 8 ans et il est atteint d'une myopathie congénitale »

Concert des chœurs mixtes de l'Opéra théâtre de METZ
Concert qui aura lieu le samedi 3 février à 20H à la salle des Fêtes.
Location du piano à queue à charge de la commune.

Repas des aînés le dimanche 3 décembre 2023 avec mise à l'honneur des doyens (du repas) et des couples ayant fêté leurs noces de diamant (60 ans de mariage) ou plus

Fête de la Saint Nicolas le samedi 9 décembre 2023 avec petit défilé en présence de Saint Nicolas et du Père Fouettard suivi d'un spectacle magique à la salle des fêtes (animé par Laurent Fassler, le magicien d'Amanvillers).

Sans les ânes cette année... s'ensuit une boutade sur les ânes avec l'évocation des ânes récupérés à Amanvillers ...

Et vente de petits gâteaux de Noël et de vin chaud par l'APE dans les chalets extérieurs (prêtés par la MJC). Bernadette Lerouge informe que 4 personnes ont travaillé 2 mois ½ à leur construction... S'ensuit un échange autour des chalets pour optimiser leur utilisation...

Passage du père Noël aux écoles le jeudi matin 21 décembre 2023 : cadeau 1 beau livre, un Père Noël en chocolat, une clémentine et quelques papillotes...

Atelier sécurité routière qui a eu lieu le lundi 13 novembre 2023 à l'école pour des élèves de CM1 / CM2 (suite à appel à projet lancé par la Préfecture, subvention de 1600€ pour l'achat de kits de sécurité)

Animé Thierry PILLOT, IDSR pour le compte de la préfecture ainsi que la gendarmerie
Chaque élève a reçu un kit de sécurité, de la documentation et un brassard rétro réfléchissant.

Le prochain CM aura lieu dans les 15 premiers jours de janvier.

Bernadette Lerouge questionne sur le démarrage des travaux de la Mairie.

Madame le Maire répond que cela ne devrait plus tarder, Jean-Pierre a une réunion prochainement.
On a pris 1 mois et demi / 2 mois de retard ...

Madame le Maire lève la séance et souhaite à tous de bonnes fêtes en famille.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 20h15

Mesdames les secrétaires de séance,
Liliane AMOROS et Marie MARCHIONNI



Madame le Maire,
Frédérique LOGIN

